

FLASH INFO

CHAMPDÔTRE n°39

– Décembre 2023

Les Conseillers municipaux se sont réunis sous la Présidence du Maire Jean-Louis LAGUERRE pour délibérer les points suivants :

Séance du 14 novembre 2023

1/ Adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie pour l'électricité

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Champdôtre est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°24/2018 du 03 mai 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont la collectivité est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Champdôtre d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Champdôtre en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Champdôtre et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement.

2/ Inscription à l'état d'assiette, destination des coupes, Affouage, Exercice 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

– approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
14	2.11	RCV

– sollicite en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes non réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
Diverses	3.50	EM

– sollicite le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
18	2.72	RD	2029	ONF-AR

– décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 : délivrance en bloc et sur pied des parcelles : N° 14

– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

Le Conseil Municipal arrête le règlement d'affouage ;

fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

* Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2025

* Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2025

*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie du bois de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

– accepte sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement national d'exploitation forestière.

– interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

– Les affouages n'étant pas terminé dans la parcelle 13, le délai d'exploitation de cette parcelle est prorogé jusqu'au 31/10/2024.

Les inscriptions pour les affouages 2024 auront lieu du 15 novembre au 18 décembre 2023.

3/ Réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements - Validation du PRO

Le projet de réhabilitation du bâtiment communal, ancien restaurant sis 2 rue de la Gare à Champdôtre, comprenant sa rénovation intérieure et thermique, avec au rez-de-chaussée : cantine/périscolaire, agence postale communale, bibliothèque ; et au 1^{er} étage deux logements de type 3 poursuit son cours.

Lors de la présentation de la 2ème version de l'APD le 7 juillet 2023, le coût estimatif total de l'opération était évalué à 766 000,00 € HT (partie rez-de-chaussée : 476 000,00 € HT ; partie logements : 290 000,00 € HT).

La partie PRO présentée le 17 octobre 2023 par l'architecte, estime :

- le coût de l'opération pour la partie rez-de-chaussée à 478 700,00 € H.T.,
- le coût de l'opération pour la partie logements à 291 300,00 € H.T.,
- le coût total de l'opération à 770 000,00 € H.T.,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'approuver le PRO relatif à la réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements avec un coût prévisionnel de 770 000.00 € HT (soit 924 000.00 € TTC) ;
- Le lancement de la consultation des entreprises sur la plateforme ARNIA pour le marché de travaux alloti conformément au code de la commande publique.

4/ Modification des tarifs de location de la salle des fêtes

Vu la délibération n°12/2019 ;

Le conseil municipal réactualise les tarifs de location de la Salle à Usages Multiples de Champdôtre, espace Marc Fleury :

➤ LOCATION :

- Location à la journée du lundi au jeudi aux personnes physiques et morales : 100 € (sans charges mais rendre la salle propre)
- Location vendredi ou week-end :
 - > Pour les personnes non domiciliées à CHAMPDOTRE : 500 €
 - > Pour les Habitants de CHAMPDOTRE : 200 €
- Caution : 1 000 €

➤ + CHARGES FACTURÉES APRES LA LOCATION :

Nettoyage	50 €
Vaisselle (non obligatoire)	1 € par personne
Casse ou perte de la vaisselle :	3 € par article
Chauffage	forfait de 30 € pour le week-end
Electricité	forfait de 25 € pour le week-end.
Ramassage des ordures ménagères	20 €

Ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 15 novembre 2023 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

5/ Convention avec la clinique Vétérinaire de Saint-Usage

Le conseil municipal décide d'accepter la convention relative à la prise en charge des chats errants entre la commune de Champdôtre et la clinique vétérinaire CORDIER-BELLOCOQ-THIEBAUT de Saint-Usage (21).

6/ Admission en non-valeur d'une créance éteinte

Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Auxonne a fait savoir aux services de la commune qu'un produit communal au profit du budget principal n'a pu être recouvré :

- Exercice 2023, Titre 16, CATI BAT, Montant 150.00 €, Motif de la présentation : Certificat d'irrecouvrabilité pour les créanciers chirographaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'admettre en non-valeur la créance éteinte du montant de 150,00 € imputée sur le budget principal.

7/ Questions diverses

- Transition énergétique : Face aux crises climatique et énergétique, le ministre de la Transition Énergétique demande aux collectivités territoriales de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'éventuels projets d'énergie renouvelable.

- Chiens : les chiens doivent être tenus en laisse et les excréments ramassés par les propriétaires.
- Stationnement des véhicules sur les trottoirs : les véhicules ne doivent pas obliger les piétons à circuler sur la chaussée.

COMMISSION SYNDICALE DES BIENS INDIVIS DE CHAMPDOTRE-PONT-TRECLUN

La commission syndicale des Biens Indivis a fait l'acquisition d'un colombarium pour un montant de 8 600 € TTC. Ce dernier a été installé près du jardin du souvenir, côté rue de la Cure. C'est la société Pompes Funèbres GIRAUDET qui a été retenue pour procéder à cette installation.



INFOS GÉNÉRALES



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Lundi : de 13h30 à 15h00 ;
Mercredi : de 10h00 à 12h00 ;
Jeudi : de 16h00 à 18h30

Permanences assurées par le Maire et ses adjoints les jeudis de 18h00 à 19h00 sans rendez-vous

FERMETURE DU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE :

Du 25 au 29 décembre 2023

En cas d'urgence, veuillez contacter Monsieur le Maire au 07-88-49-34-28.



HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
de 8h30 à 11h30
- Mercredi : de 15h30 à 18h30

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE :

Mercredi de 18h30 à 19h30



AFFOUAGES



Les inscriptions 2023-2024 ont lieu aux heures d'ouverture de la Mairie **jusqu'au lundi 18 décembre 2023.**

Attestation de responsabilité civile obligatoire à transmettre le jour de l'inscription.



PROCHAINS EVENEMENTS :

- **13 janvier** : Vœux du Maire à 18h00
- **3 février** : Percée du vin jaune

RETROUVEZ TOUTES VOS INFORMATIONS UTILES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE :



<https://champdotre.fr/>



ET SUR L'APPLICATION Panneau Pocket